



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 15/04/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 10 | 11 |

L'an 2025, le 15 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à la Mairie - Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2025.

| Vote |
|----------------|
| à la majorité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 3 |

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, M. LALAUURIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme MOTHRE Béatrice, Mme GUERET Corinne à M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas, Mme THOMAS Marie-Christine à M. LALAUURIE Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
 Le : 17/04/2025
 Et
 Publication ou notification du : 18/04/2025

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. LALAUURIE Frédéric

2025-11 – Vote des Subventions aux Associations année 2025

Madame Le Maire donne lecture du projet de subventions versées aux associations tel qu'il a été préparé en Commission Finances du 28/03/2025,

En € :

| Associations Portifontaines | Proposée |
|---|-----------------|
| L'été de la Saint Martin | 400.00 |
| L'échiquier de Fontaine le Port | 400.00 |
| Le foyer rural | 300.00 |
| Le Comité des Fêtes | 700.00 |
| Amicale sportive / gym-pole dance | 200.00 |
| Fontaine aux jeunes | 700.00 |
| Tcp | 300.00 |
| Le Barbeau | 100.00 |
| Muai thai boxing club | 750.00 |
| Associations non portifontaines actives sur la Commune | |
| Le Grand Barbeau | 100.00 |
| Autres Associations ou organismes portifontains | |
| Pompiers | 200.00 |
| Anciens combattants | 200.00 |
| FNACA | 150.00 |
| Don du sang | 200.00 |
| Association défense cygnes | 100.00 |
| Demeter | 50.00 |
| Parents élèves ajev Vulaines | 200.00 |
| TOTAL | 5 050.00 |

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217701887-20250415-202511-DE

Monsieur Nicolas CEDILLE demande pourquoi le comité de jumelage ne figure pas dans le budget primitif 2025 et ne peut pas voter.

Mme Le Maire répond qu'une autre association n'y figure pas également car ne souhaitant pas faire de demande pour 2025 et apporte les explications sur la subvention non allouée au jumelage en annexe 1 du Procès verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majoration (Abstentions : Madame HEUZÉ, Monsieur CÉDILLE et Monsieur LALaurIE pour cause de Présidence d'une association)

DECIDE, d'attribuer aux associations locales, les subventions au titre de l'année 2025

INFORME, que les crédits nécessaires à ces versements sont prévus dans le budget primitif 2025, imputation 6574

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2025

Le Maire
Béatrice MOTHRE





Conseil Municipal 15 avril 2025

Mr N. CEDILLE demande pourquoi le comité de jumelage ne figure pas dans le tableau des subventions à voter.

Mme le Maire répond qu'une autre association n'y figure pas également car ne souhaitant pas faire de demande pour 2025 et apporte les explications sur subv non allouée au jumelage.

- **Une demande** de renseignements sur tableaux financiers annuels a été demandée à Mme la Présidente en 2023 sur l'absence de report d'un compte bancaire de 13435,93 € environ depuis 2018 - nous n'avons pas reçu de réponse.
- **Afin d'étudier la demande de subvention pour 2024** – un mail a été de nouveau adressé à Mme la Présidente pour réitérer les demandes de justificatifs – de tableaux financier et budget prévisionnel - il nous a été adressé un refus de celle-ci au motif d'un article sur le code monétaire – qu'aucun document ne devait être donné etc...

Un don a été perçu par le comité de jumelage venant de l'association histoire et généalogie puisque cette association aurait été fermée et le solde bénéficiaire transmis au jumelage – info dont nous n'avons jamais eu connaissance – alors que cette association en plus d'être subventionnée par la commune n'a jamais informé fermer cette structure associative.

Nous avons questionné notre service juridique qui a apporté en réponses,

- Le code monétaire s'applique à certaines entreprises et aux banques mais **NON à la gestion publique d'une collectivité**,
 - Qu'une collectivité a droit de demander factures – état financiers ... Si elle le souhaite pour étudier toute subvention à allouer
 - 2 associations subventionnées ne peuvent faire un trafic d'argent public sans que le financeur n'en soit informé et sans que ne soit conclue une convention commune /assoc
- **Demande de subvention 2025** : malgré nouvelle relance en février 2025 pour obtenir les documents réclamés depuis 2023 restée sans réponse, **il apparaît que**, Le Cerfa 2025 n'a pas été signé - il mentionne une association d'utilité publique inscrite au JO de 2005 - alors que le Cerfa 2024 mentionne une publication au JO en 2024 pour assoc non reconnue d'utilité publique - or, le comité de jumelage ne semble pas répondre aux critères nécessaires de :
- + 200 adhérents,
 - Un montant minimum de ressources annuelles requit pour un minimum de 46000€
 - Les comptes doivent être adressés en Préfecture et validés par le Ministère de l'Intérieur ;
- Nous ne disposons pas du bilan financier ni du budget prévisionnel joints malgré notre rappel de demande de documents, au motif que nous avons l'info dans le PV de l'AG de février,
- Nous ne sommes pas vérificateur de comptes, aussi pour que cela soit éclairci Nous allons demander conseils et un contrôle aux Finances Publiques voire en Préfecture car nous n'avons pas les compétences suffisantes d'analyse de ce dossier.